

Politique de Conformité





1. Introduction, objet, scope et engagement

L'absolu respect de la légalité devant régir le comportement des employés du Groupe Elecnor figure au premier rang des principes éthiques et règles de conduite établis dans son Code éthique et de conduite. En vertu de ce principe les employés du Groupe Elecnor doivent en toutes circonstances adopter un comportement éthique exemplaire et éviter toute conduite susceptible d'enfreindre la réglementation applicable. Ils ne doivent pas non plus collaborer avec des tiers dans le cadre d'activités pouvant constituer une violation de la législation en vigueur ou nuire à la confiance de tiers en l'organisation.

Objet

La présente Politique de conformité réaffirme et renforce l'engagement du Groupe Elecnor et développe les comportements attendus des employés du Groupe Elecnor et des personnes physiques et morales avec lesquelles il entretient habituellement des relations, et ce en vue de **garantir le respect de la légalité**, en général et pour ce qui a notamment trait aux différentes catégories pénales qui, conformément aux dispositions de l'article 31 bis du Code pénal espagnol (ci-après, CP), sont susceptibles d'engager la responsabilité pénale des personnes morales en Espagne.

En vertu de ce qui est établi dans ledit article 31 bis du Code pénal espagnol, et exclusivement dans les cas ou catégories pénaux qui y sont visés, les personnes morales sont pleinement responsables :

 Des délits commis au nom ou pour le compte de celles-ci, ou à leur profit direct ou indirect, par leurs représentants légaux ou par les personnes qui, agissant à titre individuel ou en tant que membres d'un organe de la personne morale, sont autorisés à prendre des décisions au nom de la personne morale ou possèdent des facultés d'organisation et contrôle en son sein. Des délits commis, dans le cadre de l'exercice des activités sociales et pour le compte et au profit direct ou indirect de la personne morale, par les personnes qui, subordonnées à l'autorité des personnes physiques mentionnées dans le paragraphe précédent, ont pu commettre les faits en raison d'un grave manquement de la part de ces dernières aux devoirs de supervision, surveillance et contrôle de leurs activités compte tenu des circonstances concrètes du cas.

La commission de ces délits pourrait impliquer l'imposition de peines au Groupe Elecnor et à ses filiales et sociétés dépendantes, allant depuis des amendes jusqu'à de sévères restrictions des activités pouvant même entraîner la dissolution de l'entreprise.

La présente Politique, qui est structurée conformément auxdites catégories pénales susceptibles d'engager la responsabilité pénale du Groupe Elecnor, n'est toutefois pas ni ne prétend être une description exhaustive de toutes les situations pouvant constituer des infractions pénales de cette nature. Il relève en conséquence de la responsabilité de chacun des employés du Groupe Elecnor de connaître et de se conformer aux diverses réglementations applicables dans le cadre de son domaine de responsabilité et d'action.

Scope

Sans préjudice du fait d'être circonscrite à ce domaine objectif concret, la présente Politique de conformité du Groupe Elecnor est applicable à tous ses conseillers, dirigeants et employés (ci-après, les employés), ainsi qu'à toutes les personnes et entreprises qui collaborent et entrent en relation avec le Groupe Elecnor lors du développement de ses activités, telles que les fournisseurs, sous-traitants, cabinets de conseil ou consultants, associés commerciaux et collaborateurs en général (ci-après, les partenaires commerciaux). Nos partenaires commerciaux sont une extension du Groupe Elecnor; ils doivent donc agir dans le cadre de leur relation commerciale avec ce dernier



conformément aux principes éthiques et de conduite établis dans la présente Politique ainsi qu'à toute disposition contractuelle applicable lorsqu'ils interviennent en notre nom ou en collaboration avec nous. Par ailleurs, dans la mesure du possible et d'une façon proportionnelle et raisonnable, nous devons encourager nos partenaires commerciaux à développer et appliquer des systèmes de gestion favorisant la consolidation d'une culture éthique et de conformité cohérente avec nos standards.

La présente Politique est applicable à l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe Elecnor et ses filiales et sociétés dépendantes opèrent et, en conséquence, à toutes les organisations qui font partie du Groupe Elecnor, avec les adaptations pertinentes en fonction des singularités législatives existant dans ces pays. Dans l'hypothèse où il existerait des divergences ou différences substantielles entre ce qui est établi dans cette Politique et les règles applicables et les us et coutumes établis dans les différentes juridictions où opère le Groupe Elecnor, les employés du Groupe Elecnor appliqueront et exigeront dans tous les cas les standards les plus stricts.

Engagement

Le Groupe Elecnor assume le ferme engagement d'entreprise de s'assurer du respect rigoureux de la légalité. L'une de ses priorités est de développer une forte culture d'entreprise de respect de la réglementation en l'intégrant dans le processus de prise de décisions journalières de la part de l'ensemble de ses conseillers, dirigeants ou employés ainsi que des autres personnes physiques ou morales intervenant au nom et pour le compte de fait ou de droit du Groupe Elecnor, en facilitant que dans le domaine de leurs fonctions et responsabilités respectives ceux-ci soient en mesure de détecter et prévenir des pratiques qui seraient susceptibles d'être constitutives d'actes illicites.

Cet engagement n'est pas optionnel. Le Groupe Elecnor applique le principe de tolérance zéro face aux pratiques contrevenant une quelconque disposition en matière d'éthique et d'intégrité et attend de ses professionnels et de ses partenaires commerciaux que leurs comportements et interventions soient en permanence alignés sur les principes et valeurs établis dans cette Politique ainsi que dans son Code éthique et de conduite et dans les règles sur lesquelles elle se fonde et la développent.

Le respect de ce qui est établi dans la présente Politique relève de la responsabilité de tous les employés du Groupe Elecnor. La méconnaissance de cette Politique et des règles sur lesquelles elle se base et des autres politiques et procédures internes complémentaires ne constitue pas une excuse pour ne pas la respecter. Le Groupe Elecnor attend en conséquence de la part de ses employés qu'ils lisent et comprennent d'une façon appropriée la présente Politique et s'engagent en tout temps avec le respect et la pleine adhésion aux principes et schémas de comportement devant être adoptés qui y sont établis ainsi que dans les règles complémentaires susmentionnées (voir annexe « Réglementation liée à respecter obligatoirement »). Le manquement aux dispositions de cette Politique peut entraîner l'application des **mesures disciplinaires** pertinentes. Il convient de rappeler que tous les employés sont tenus de signaler les pratiques irrégulières dont ils pourraient prendre connaissance ou être témoins.

Dans le but de prévenir, détecter et gérer de façon appropriée un risque, quel qu'il soit, susceptible d'entraîner l'adoption de la part des employés du Groupe Elecnor ou de ses partenaires commerciaux de pratiques ou comportements contraires à ce qui est établi dans la présente Politique ou dans le Code éthique et de conduite qu'elle développe partiellement, le Groupe Elecnor s'est doté d'un Système de conformité (ou Compliance), la présente Politique constituant le cadre de référence de ce système aux fins de l'établissement et de la réalisation des objectifs garantissant la conception adéquate, la mise en œuvre, l'efficacité opérationnelle et l'amélioration continue de ce dernier.

À titre de partie intégrante du Système de conformité, la responsabilité de garantir le fonctionnement correct et l'amélioration continue du Système de conformité relève de l'organisation de Conformité (ou Compliance), qui est dirigée par le Responsable de la conformité (Compliance Officer), lequel compte avec le soutien du Comité de conformité afin de garantir la réalisation des objectifs établis dans les différents domaines dans lesquels ce système est structuré (prévention, réponse, rapports et surveillance). En tout état de cause, et sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité ultime quant à l'identification des risques de l'organisation et de la mise en œuvre et supervision des mécanismes appropriés garantissant leur gestion efficace incombe aux organes d'administration. Les organes d'administration s'assureront que le Comité de conformité dispose de l'indépendance, l'autorité et des moyens nécessaires aux fins de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été assignées.



2. Liste des catégories pénales pouvant être imputées au Groupe Elecnor

En vertu des dispositions de l'article 31 bis du Code pénal espagnol, les catégories pénales pouvant engager la responsabilité pénale du Groupe Elecnor sont les suivantes :

- Corruption de fonctionnaires publics (Tit. XIX, Chap. V, du CP).
- Trafic d'influence (Tit. XIX, Chap. VI, du CP).
- Malversation (Titre XIX, Chap. VII, du CP).
- Corruption dans les affaires (Tit. XIII, Chap. XI, Sec. 4, du CP).
- Ressources naturelles et environnement (Tit. XVI, Chap. III, du CP).
- Explosifs et autres agents (Tit. XVII, Chap. I, Sec. 3, du CP).
- Santé publique (Tit. XVII, Chap. III, du CP).
- Énergie nucléaire et radiations ionisantes (Tit. XVII, Chap. I, Sec. 1, du CP).
- Aménagement du territoire et urbanisme (Tit. XVI, Chap. I, du CP).
- Trésor public et Sécurité sociale (Tit. XIV du CP).
- Insolvabilités punissables (Tit. XIII, Chap. VII bis, du CP).
- Entrave à l'exécution (Tit. XIII, Chap. VII, du CP).
- Ressortissants étrangers (Tit. XV bis, du CP).
- Traite des êtres humains (Tit. VII bis, du CP).
- Blanchiment de capitaux/recel (Tit. XIII, Chap. XIV, du CP).
- Financement du terrorisme (Tit. XXII, Chap. VII, art. 576, du CP).
- Escroquerie (Tit. XIII, Chap. VI, Sec. 1, du CP).

- Marché et consommateurs (Tit. XIII, Chap. XI, Sec. 3, du CP).
- Propriété industrielle (Tit. XIII, Chap. XI, Sec. 2, du CP).
- Propriété intellectuelle (Tit. XIII, Chap. XI, Sec. 1, du CP).
- Révélation et divulgation de secrets (Tit. X, Chap. I, du CP).
- Dommages informatiques (Tit. XIII, Chap. IX, art. 264, bis et ter, du CP).
- Financement illégal de partis politiques (Tit. XIII bis, du CP).
- Droits fondamentaux et libertés publiques (Tit. XXI, Chap. IV, du CP).
- Contrebande (Loi organique 12/1995, du 12 décembre 1995, sur la répression de la contrebande).
- Faux monnayage et falsification d'effets timbrés (Tit. XVIII, Chap. I, du CP).
- Falsification de cartes de crédit, débit et chèques de voyage (Tit. XVIII, Chap. II, Sec. 4, du CP).
- Prostitution et exploitation sexuelle et corruption de mineurs (Tit. VIII, Chap. V, du CP).
- Obtention et trafic d'organes (Tit. III, art. 156 bis, du CP).

La présente Politique développe les catégories pénales, parmi celles énumérées ci-dessus, auxquelles le Groupe Elecnor et ses filiales et sociétés dépendantes sont le plus exposés dans le cadre du développement de leurs activités, sans préjudice de la responsabilité de chacun des employés du Groupe Elecnor d'identifier et d'éviter la commission de l'un quelconque des délits susmentionnés.



3. Principes d'action

3.1. Corruption de fonctionnaires publics, trafic d'influence et corruption dans les affaires

En aucun cas les employés du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux n'auront recours à des pratiques non éthiques susceptibles d'être considérées comme induisant un manque d'impartialité, de transparence et de rectitude dans les décisions de tiers avec lesquels ils seraient en relation, qu'ils appartiennent au secteur public (autorités, fonctionnaires publics ou toute autre personne prenant part au développement de la fonction publique) ou au secteur privé.

Parmi ces pratiques contraires à l'éthique, citons l'offre ou promesse de cadeaux, services ou rémunérations de tout type ou la présence d'une situation marquée par une relation personnelle avec les autorités ou les fonctionnaires publics susceptible d'exercer une influence dans la prise d'une décision pouvant entraîner directement ou indirectement un bénéfice économique pour le Groupe Elecnor ou un tiers.

Le personnel du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux doivent s'abstenir de recevoir, demander ou accepter de la part de tiers, ou de promettre, proposer ou accorder à des tiers des bénéfices ou avantages non justifiés, à leur profit ou celui de tiers, à titre de contrepartie pour favoriser indûment un autre tiers ou d'être favorisé indûment par ce dernier ou de faire favoriser un tiers par rapport à d'autres tiers en vue de l'achat ou vente de marchandises, la signature de contrats de services ou l'établissement de relations commerciales.

Le déroulement de ces comportements en dehors des horaires de travail ou des installations du Groupe Elecnor, leur financement à titre individuel ou le lieu de leur déroulement, en Espagne ou à l'étranger, sont sans importance en vue de déterminer le caractère délictueux de la situation.

En raison de la difficulté de distinguer entre ce qui peut être considéré comme étant justifié, comme des attentions de courtoisie, et ce qui peut être considéré un délit, il est nécessaire d'agir avec une extrême prudence face à ce type de situations.

3.2. Ressources naturelles et environnement, explosifs et autres agents, santé publique et énergie nucléaire et radiations ionisantes

Le personnel du Groupe Elecnor et les personnes avec lesquelles il est en relation développeront leurs activités selon le principe de responsabilité maximale, de respect de l'environnement et de pleine conformité avec les lois ou autres dispositions à caractère général sur la protection de l'environnement.

Les personnes ayant des responsabilités dans le domaine environnemental doivent connaître la réglementation relative à l'environnement applicable à tout moment aux activités qu'elles réalisent et s'assurer que toutes les certifications, autorisations et approbations administratives nécessaires ont été accordées. Par ailleurs, les responsables de la surveillance, du contrôle et de l'utilisation d'explosifs, de substances nocives pour la santé et de produits chimiques pouvant causer des ravages s'assureront du plein respect de la réglementation spécifique régulant, entre autres, leur manipulation et garde.

Le Groupe Elecnor promeut une collaboration absolue avec l'Administration en matière environnementale.

3.3. Aménagement du territoire et urbanisme

Le personnel du Groupe Elecnor développera ses activités selon le principe de plein respect de la réglementation urbanistique.



Les personnes ayant des responsabilités dans le cadre de l'exécution de projets impliquant des interventions soumises à la réglementation urbanistique doivent connaître la réglementation applicable à tout moment aux activités qu'elles réalisent et s'assurer que toutes les certifications, autorisations et approbations administratives nécessaires ont été accordées.

3.4. Trésor public et Sécurité sociale

Le personnel du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux doivent respecter toute la réglementation fiscale et sur la Sécurité sociale en vigueur à tout moment en évitant, tant par action que par omission, une quelconque situation ou comportement susceptible de constituer une fraude au Trésor public ou à la Sécurité sociale.

La comptabilité commerciale, les livres ou registres fiscaux doivent être élaborés conformément aux règles applicables à tout moment, en réfléchissant l'image fidèle de toutes les transactions réalisées. Notamment, en aucun cas des comptabilités distinctes dissimulant ou simulant la situation réelle de l'entreprise ne seront tenues, ni ne sera omis l'enregistrement de transactions économiques ni ces dernières ne seront enregistrées pour des montants autres que les chiffres réels ou des enregistrements comptables fictifs ne seront effectués.

Dans le cadre de l'obtention de subventions ou d'aides des Administrations publiques les conditions exigées relatives à leur octroi seront pleinement respectées et celles-ci doivent être destinées aux fins pour lesquelles l'aide aura été accordée.

Dans le cas où des procédures d'inspection ou de révision seraient engagées par les autorités correspondantes, le personnel du Groupe Elecnor apportera en tout temps sa totale collaboration.

3.5. Insolvabilités punissables et entrave à l'exécution

Le Groupe Elecnor et son personnel agiront en tout temps avec une diligence maximale lors de la gestion des questions économiques, ainsi qu'avec transparence, riqueur et dans le plein respect de la légalité lors de la préparation et diffusion des informations relatives à la situation patrimoniale et financière du Groupe Elecnor, de ses filiales et sociétés dépendantes, en s'abstenant de réaliser une quelconque opération qui compromettrait de façon injustifiée ou fausserait leur situation patrimoniale et financière ou retarderait, entraverait ou empêcherait le règlement d'une créance ou l'efficacité d'une saisie ou d'une procédure d'exécution ou de contrainte.

3.6. Ressortissants étrangers et Traite des êtres humains

Le personnel du Groupe Elecnor sera particulièrement vigilant lors des processus de sélection et d'embauche de personnes non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne afin de s'assurer du plein respect de la législation relative à l'entrée, le transit et le séjour des étrangers. Cette obligation de vigilance accrue s'étend aux personnes embauchées par les partenaires commerciaux du Groupe Elecnor, notamment lorsque les relations avec ces partenaires commerciaux seraient récurrentes ou établies pendant une longue période.

Tel qu'il est explicitement recueilli dans son Code éthique et de conduite, le Groupe Elecnor assume dans sa totalité la Déclaration universelle des droits de l'homme et porte une attention particulière à l'égalité des chances, quelles que soient les caractéristiques des personnes, à la prévention du travail des enfants et du travail forcé, ainsi qu'aux droits des minorités ethniques ou autochtones. Le personnel du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux doivent adopter les mesures opportunes permettant de sauvegarder ces droits lors de toutes leurs interventions.

3.7. Blanchiment de capitaux/recel

Sous aucun prétexte le personnel du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux ne peuvent acheter, posséder, utiliser, transformer ou transmettre des biens s'ils sont conscients que ces biens sont issus d'une activité délictueuse, que celle-ci ait été réalisée sur le territoire national ou à l'étranger. En outre, il est expressément interdit de réaliser des actions visant à dissimuler ou masquer cette origine



illicite, ou à aider la personne ayant participé à l'infraction à se soustraire aux conséquences légales de leurs actes.

Le personnel du Groupe Elecnor est donc tenu de faire preuve d'une précaution et d'un soin tout particuliers lors de transactions avec des fournisseurs de biens et de services tiers, afin de veiller à ce que ces deniers ne soient pas issus d'une activité délictueuse.

3.8. Financement du terrorisme

Le personnel du Groupe Elecnor doit faire preuve d'une précaution et d'un soin particuliers au moment de réaliser des dons et parrainages,



en connaissant les activités qui sont financées ou parrainées avec des ressources du Groupe Elecnor, ainsi qu'en vérifiant la destination finale du parrainage ou de l'aide économique et leur véritable objectif et en s'abstenant de les réaliser dans les cas où ces vérifications ne pourraient être effectuées avec une fiabilité et sécurité suffisantes ou qu'un doute ressortirait de ces vérifications quant au fait que les fonds apportés pourraient être utilisés pour financer des fins illicites.

3.9. Escroquerie et marché et consommateurs

L'honnêteté, la bonne foi et le respect sont les principes qui doivent régir les interventions du Groupe Elecnor et de son personnel à l'égard de toutes les personnes et organisations avec lesquelles ils sont en relation. Le personnel du Groupe Elecnor ne doit en aucun cas recourir à une tromperie pour induire autrui en erreur.

Toute information fournie à des tiers ou diffusée sur le marché en général doit être véridique et exacte. Il est expressément interdit de diffuser une information totalement ou partiellement fausse ou incomplète pouvant causer un préjudice à des tiers.

Le personnel du Groupe Elecnor doit préserver le plus haut niveau de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations sur des tiers qui seraient obtenues au cours de ses relations avec ces derniers, et doit s'abstenir de révéler un secret d'entreprise, quel qu'il soit, qui ne serait pas rendu public à la suite de relations commerciales normales.

Le personnel du Groupe Elecnor doit s'abstenir de diffuser une quelconque information confidentielle et privilégiée dont il disposerait et d'effectuer personnellement, ou de recommander à des tiers, des opérations basées sur le contenu de celle-ci, une précaution particulière devant être adoptée lors d'opérations d'achat ou de vente d'actions du Groupe Elecnor.

Le personnel du Groupe Elecnor ne doit réaliser en aucun cas des actes, du type que ce soit, susceptibles d'affecter la libre concurrence, tels que notamment la répartition du territoire



commercial avec des concurrents et/ou l'altération de prix qui devraient découler de la libre concurrence des produits et services. informatiques se produisant à partir, vers ou dans un système d'information du Groupe Elecnor ou de tiers.

3.10. Propriété industrielle et intellectuelle

Le personnel du Groupe Elecnor doit s'abstenir d'exploiter à des fins industrielles ou commerciales des objets protégés par des droits de propriété industrielle sans le consentement de leur titulaire, y compris l'utilisation de signes distinctifs qui seraient identiques ou pourraient être confondus avec des signes protégés.

Le personnel du Groupe Elecnor doit utiliser le matériel informatique fourni par le Groupe Elecnor aux fins exclusives du développement de son travail, en évitant en tout état de cause le téléchargement non autorisé de logiciels informatiques ou de fichiers et en promouvant une utilisation légitime des logiciels fournis pour exercer ses fonctions, en demandant et obtenant les licences correspondantes.

3.11. Révélation et divulgation de secrets

Le Groupe Elecnor promeut le droit à l'intimité et à la vie privée, spécialement en ce qui concerne les informations relatives aux données à caractère personnel, familiales, médicales et économiques des employés.

Sans préjudices des mesures de sécurité physiques et logiques mises en place dans le domaine du traitement et du stockage de données, la révélation de ces informations de la part du personnel non autorisé est expressément interdite, ainsi que la violation du droit à l'intimité d'autrui. Le personnel du Groupe Elecnor doit s'abstenir, s'il n'a pas été dûment autorisé, d'avoir accès ou de fournir à un tiers l'accès à l'ensemble ou à une partie d'un système d'information, ou d'intercepter des transmissions non publiques de données

3.12. Dommages informatiques

Le personnel du Groupe Elecnor ne doit en aucun cas, s'il ne dispose pas d'une autorisation préalable, effacer, endommager, altérer, supprimer ou rendre inaccessibles des données informatiques, des logiciels informatiques ou des documents électroniques externes, tant au sein de systèmes du Groupe Elecnor qu'appartenant à des tiers.

Il ne doit pas non plus, sans y être autorisé, entraver ou interrompre le fonctionnement d'un système informatique externe.

3.13. Financement illégal de partis politiques

Des apports qui violeraient la législation applicable et seraient destinés à un parti politique, une fédération, une coalition ou un groupe d'électeurs ne doivent en aucun cas être effectués au nom et pour le compte du Groupe Elecnor ou de l'une de ses filiales et sociétés dépendantes.

En ce qui concerne les dons ou apports effectués à titre individuel, et compte tenu des restrictions concrètes et très exigeantes établies par la législation réglementant le financement des partis politiques, notamment, dans le cas de l'Espagne, par la Loi organique 8/2007, du 4 juillet 2007, sur le financement des partis politiques, et ses modifications postérieures, le personnel du Groupe Elecnor doit en tout temps être particulièrement vigilant et prudent.

En cas de doute le personnel du Groupe Elecnor doit consulter le Comité de conformité à travers les canaux prévus à cet effet.



4. Résolution de doutes et communication de préoccupations

Tout employé ayant des doutes, besoin d'aide ou qui souhaiterait transmettre une préoccupation concernant un quelconque aspect de la présente Politique, ou lié à cette dernière, doit s'adresser en premier lieu à son supérieur hiérarchique direct (ou à tout autre supérieur hiérarchique) ou au Département d'assistance juridique. En outre, le Responsable de la conformité (Chief Compliance Officer) et les autres membres du Comité de conformité sont à la disposition des employés afin de résoudre toute question pouvant surgir en matière d'éthique et de conformité.

En tout état de cause, le Groupe Elecnor met à la disposition de ses professionnels et/ou des tiers possédant un intérêt légitime une voie ou canal confidentiel permettant de communiquer un quelconque doute lié à l'interprétation de la présente Politique ou à la réglementation interne complémentaire, ainsi que de proposer des améliorations au sein des systèmes de contrôle interne existants et de signaler des comportements irréguliers ou contraires aux dispositions établies dans cette Politique, la réglementation sur laquelle cette dernière se base, les politiques et/ou procédures complémentaires ou dans la législation en viqueur. Nous sommes tous, en tant que professionnels du Groupe Elecnor, tenus de signaler immédiatement toute pratique irrégulière, comportement illicite ou non éthique dont nous pourrions prendre connaissance ou être témoins. Il est possible d'avoir accès à ce canal par :

- Courrier électronique : codigoetico@elecnor.com
- Courrier postal : boîte postale n^{ϱ} 266-48080

Les communications adressées à travers ce canal seront reçues et traitées par le Responsable de la conformité et par les membres du Comité de conformité désignés à cet effet (ci-après, les responsables du Canal éthique), qui détermineront quel est le département ou l'unité du Groupe Elecnor le plus approprié en vue de leur résolution et informeront directement la Commission d'audit au sujet des communications reçues, des investigations menées et des conclusions tirées. Les communications seront de préférence nominatives ; elles seront toutes examinées et traitées confidentiellement et dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel conformément à la procédure établie à cet effet. Nonobstant ce qui précède, et dans l'hypothèse où des communications anonymes seraient reçues, celles-ci seront également examinées par les responsables du Canal éthique et, s'il y a lieu, traitées en donnant lieu à des investigations conformément à la procédure susmentionnée. Il appartient à la Commission d'audit de prendre la décision finale quant aux mesures disciplinaires à adopter.

Le Groupe Elecnor **ne tolère pas de représailles** à l'envers des personnes qui, de bonne foi, utiliseraient les canaux et procédures établis aux fins de la communication

de comportements potentiellement irréguliers.

Le droit à l'honneur des personnes est l'une des prémisses les plus importantes du Groupe Elecnor. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer les questions liées à la présente Politique, au Code éthique et de conduite du Groupe Elecnor et aux autres réglementations internes complémentaires doivent veiller tout particulièrement au respect de ce droit.

Approbation (Conseil d'administration) : septembre 2016

Dernière révision (Conseil d'administration) : juillet 2021



Réglementation liée à respecter obligatoirement

Le Groupe Elecnor dispose d'une série de politiques, procédures et guides qui complètent ce qui est établi dans la présente Politique et que les employés du Groupe Elecnor sont tenus d'utiliser à titre de référence au moment de développer leur activité. Il ne doit en tout état de cause pas être considéré que la liste détaillée ci-après constitue nécessairement une liste exhaustive. Il relève de la responsabilité de tous les employés du Groupe Elecnor de connaître et comprendre toute la réglementation interne qui leur serait applicable. Les documents suivants sont disponibles via l'intranet de l'entreprise (« Buenos días »):

Conformité

- Code éthique et de conduite du Groupe Elecnor
- Politique de conformité du Groupe Elecnor
- Politique de lutte contre la corruption du Groupe Elecnor
- Politique en matière de défense de la concurrence du Groupe Elecnor
- Guide de conformité en matière de défense de la concurrence
- Politique relative aux cadeaux, présents et attentions du Groupe Elecnor
- Code éthique et de conduite des fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs du Groupe Elecnor
- Manuel du système de gestion de la conformité

Autres politiques de l'entreprise

- Politique des droits de l'homme
- Politique fiscale du Groupe Elecnor
- Politique de responsabilité de l'entreprise
- Guide pratique sur la responsabilité sociale d'entreprise (FAQ sur RSE et durabilité)
- Politique intégrée de gestion environnementale, qualité, sécurité et santé, gestion de l'énergie, gestion de la R&D&I et sécurité de l'information
- Note explicative sur la structure de pouvoirs d'Elecnor et du Groupe

Ressources humaines

- Plan d'égalité du Groupe Elecnor
- Politique de sélection et mobilité interne du Groupe Flecnor

Informatique et technologie

- Réglementation de la sécurité de l'information
- Manuel de confidentialité

Achats, paiements et relations avec les partenaires

- Procédure d'approbation des contrats d'agence et de conseil commercial
- Protocole des contrats du Groupe Elecnor (protocole des accords et marchés)
- Procédure de demandes de paiement
- Règle des contrats de sous-traitance
- Procédure obligatoire relative au mode de paiement des contrats avec les fournisseurs et sous-traitants
- Réglementation interne sur le traitement des demandes d'UTE (coentreprises)
- Rapport Compliance partenaires UTE-JV-Consortium, modification statuts UTE (signature électronique) et nouvelles demandes UTE doc. nº 3 et 4
- Modifications dans la politique de gestion des UTE
- Protocole pour la création d'une filiale/succursale/ED Limitation de pouvoirs

Date de la dernière révision : novembre 2021